

ING Belgique

Résumé de la Politique de meilleure exécution et traitement des ordres

Le présent résumé de notre Politique de meilleure exécution et traitement des ordres (la Politique) décrit la manière dont nous obtenons le meilleur résultat possible pour nos clients retail en termes d'exécution, de réception et de transmission de leurs opérations sur des instruments financiers. La Politique s'applique notamment lorsque ING Belgique accepte un ordre d'un client retail pour recevoir et transmettre un ordre en son nom. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible en votre faveur en fonction des critères énoncés ci-dessous. Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement qu'ING Belgique obtiendra le meilleur résultat possible quelles que soient les circonstances et pour chaque ordre.

1. Qu'est-ce que la meilleure exécution ?

Nous entendons par "meilleure exécution" la façon dont nous veillons à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible en votre faveur lors de la réception et de la transmission de votre ordre. Pour déterminer la meilleure exécution possible de votre ordre, nous tenons compte des facteurs suivants :

- liquidité
- prix
- coûts
- rapidité
- probabilité d'exécution et de traitement
- la taille et la nature de l'ordre, et

toute autre donnée pertinente à l'exécution efficace de votre ordre.

Lorsque nous faisons référence aux coûts, nous utilisons le principe de la "contrepartie totale" en tenant compte des coûts suivants :

- Prix de l'instrument financier ;
- Coûts relatifs à l'exécution : tous les coûts encourus par le client qui sont directement liés à l'exécution de l'ordre, en ce compris :
 - Coûts liés au lieu d'exécution ;
 - Coûts de compensation ;
 - Coûts de traitement ;
 - Autres charges versées à des intermédiaires impliqués.

2. Comment déterminons-nous l'importance relative des facteurs d'exécution pour nos clients retail ?

Lors de la réception et de la transmission ou de l'exécution d'ordres pour le compte de clients, nous déterminons la meilleure exécution sur la base des facteurs susmentionnés en tenant compte de notre expérience commerciale, des caractéristiques de l'ordre du client et du type de client, de l'instrument financier et du lieu d'exécution sur lequel votre ordre sera exécuté.

3. Comment assurer la meilleure exécution possible à nos clients retail ?

Dans son évaluation de la qualité de l'exécution et du respect de la politique de meilleure exécution des ordres sur instruments financiers et comme principe de base, ING Belgique considère la liquidité du marché pour un instrument donné comme le critère le plus pertinent pour obtenir le meilleur résultat possible en faveur de ses clients.

Le choix du lieu d'exécution dépendra principalement du type d'instrument financier, de la liquidité pour décider du marché de référence et les courtiers impliqués, du service d'exécution des ordres offert par l'intermédiaire financier et des facteurs d'exécution pertinents mentionnés ci-dessus. Outre la liquidité, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre, les coûts ou la probabilité d'exécution sont également pertinents pour déterminer le meilleur lieu d'exécution et obtenir le meilleur résultat global en faveur du client. La plupart du temps, le marché domestique est le marché le plus liquide.

Sur la base de ces principes et des données utilisées, ING Belgique définit un marché de référence qui est systématiquement un marché réglementé offrant un niveau de liquidité pertinent. Nous transmettons ce marché de référence à l'intermédiaire financier sélectionné lors de la réception et de la transmission de votre ordre en fonction du marché sur lequel il opère.

L'intermédiaire financier comparera ensuite les prix exécutables (ou négociables) sur ce marché avec les prix disponibles sur les autres lieux d'exécution (Multilateral Trading Facilities (MTF) ou Systematic Internalisers (SI)). L'ordre sera exécuté sur le lieu où le meilleur prix pourra être obtenu en faveur du client.

ING Belgique utilise les données financières d'un fournisseur de données externe pour déterminer quel marché est le plus adapté à chaque instrument financier. Les lieux d'exécution font l'objet d'une révision annuelle. Cette procédure permet à ING Belgique de fournir régulièrement à ses clients la meilleure exécution des ordres possible.

ING Belgique ne perçoit aucune rémunération, escompte ou avantage non financier pour l'acheminement des ordres des clients vers un lieu d'exécution spécifique qui pourrait enfreindre les exigences en matière de conflits d'intérêts ou d'avantages financiers.

4. Que faire dans le cas d'une instruction spécifique du client ?

Si un client nous donne une instruction spécifique sur la façon d'exécuter son ordre (par exemple, s'il précise un prix limite dans son ordre d'achat ou de vente), nous tenterons d'exécuter l'ordre conformément à son instruction. Veuillez noter qu'une instruction spécifique peut nous empêcher de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible et peut entraîner des coûts supplémentaires.

5. Comment les clients retail peuvent-ils s'assurer que nous leur fournissons la meilleure exécution possible ?

Un suivi périodique permettant de contrôler le respect de l'instruction transmise par ING Belgique à l'intermédiaire financier ainsi que de contrôler la rapidité d'exécution des ordres acheminés par l'intermédiaire est effectué. Il est demandé à chacun des intermédiaires financiers sélectionnés de justifier, pour un nombre sélectionné d'ordres, que l'exécution a été effectuée conformément à la politique de meilleure exécution.

Sur demande, pour autant que celle-ci soit raisonnable, nous démontrons que votre ordre a été exécuté conformément à notre politique de meilleure exécution.

Vous trouverez notre rapport annuel sur nos cinq principaux lieux d'exécution et intermédiaires financiers ainsi que sur la qualité de la Meilleure exécution sur notre site Web à l'adresse <https://www.ing.be/fr/retail/daily-banking/current-accounts/charges-and-regulations>

6. Quels sont les lieux d'exécution utilisés par ING Belgique ?

Pour un aperçu de tous les lieux d'exécution que nous utilisons pour l'exécution de vos ordres via nos courtiers, nous vous renvoyons à la Politique détaillée de Meilleure Exécution d'ING Belgique SA disponible sur <https://www.ing.be/fr/retail/daily-banking/current-accounts/charges-and-regulations>

7. Que se passe-t-il en cas d'exécution d'ordres sur le marché hors cote (Over The Counter - OTC) ?

Exécuter des ordres sur le marché hors cote signifie que les ordres des clients seront exécutés en dehors d'un lieu de négociation. Dans ce cas, nous avons besoin de votre consentement exprès avant d'exécuter un tel ordre en dehors d'un lieu de négociation...

Dans ce cas, le juste prix de l'ordre est déterminé sur la base de modèles internes et est vérifié sur la base des prix du marché externe lorsque ceux-ci sont disponibles.